SEANCE DU CONSEIL DU 07 JUIN 2021 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre

Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS

Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux

Mme Claude MERKER, Directrice générale

Conseiller absent en début de séance: Monsieur le Conseiller René COLLIN (CDH), arrivé en séance au point 6

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2021 est approuvé A L'UNANIMITE conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. <u>Énergie - Rapport d'avancement 2019-2021 - Communes Énerg' Éthiques - Présentation</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Entendu la présentation du service "énergie" de la Ville de Marche-en-Famenne intervenue en séance publique;

Vu la demande d'obtenir un rapport biennal des activités menées par le Service énergie en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'une diminution des émissions de CO2;

Considérant l'engagement prix par le Conseil Communal dans le projet POLLEC et la Convention des maires en séance du 13/12/2016:

Considérant l'importance de réduire nos consommations d'énergie, l'emprunte carbone de la Ville de Marche-en-Famenne et désireux de poser la Commune en exemple;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le rapport d'avancement de l'année 2021 établi par le conseiller en énergie.

3. <u>Travaux - Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage - Convention Idelux Eau / Ville - Approbation</u>

Le point est retiré et reporté à la séance du Conseil du 05 juillet 2021 à la demande d'IDELUX Eau pour vérification juridique ultime des documents transmis par IDELUX Eau.

4. Patrimoine - Lotissement "Les Clairières" à Marche-en-Famenne - Limites de propriété de trois lots - Procédure de soustraction au régime forestier LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le Code forestier, en particulier son article 53;

Considérant que suite à un problème de bornage du lotissement "Les Clairières" route de Waillet, au lieu-dit "Bois d'en Bas", à Marche-en-Famenne, trois lots (numéros 48, 47 et 15) empiètent sur les terrains contigus, lesquels sont la propriété de la commune et sont soumis au régime forestier;

Qu'il convient de régulariser la situation de ces trois lots, afin de garantir la sécurité juridique attachée à la vente de ceux-ci par la société BCL du groupe IMMOLUX;

Que la limite de propriété des trois lots, empiétant sur le domaine communal, est en zone forestière, de sorte qu'il est impératif de respecter la procédure prévue à l'article 53 du Code forestier et de solliciter du Gouvernement wallon, notamment, l'autorisation de soustraction de ces biens au régime forestier;

DECIDE A L'UNANIMITE

Conformément à la procédure à suivre en matière d'aliénation de parcelles bénéficiaires du régime forestier, d'approuver:

- d'une part, le principe de la vente à la société BCL du groupe IMMOLUX, en vue de la régularisation de la situation existante, de la limite de propriété des trois lots numéros 48, 47 et 15 empiétant sur le domaine communal (superficie totale de 840 m²).
- d'autre part, de solliciter auprès du Gouvernement wallon les autorisations visées à l'article 53 du Code forestier, à savoir l'autorisation de cession des biens et l'autorisation de soustraction de ceux-ci au régime forestier.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

5. <u>Mobilité - Route régionale N839 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Avis du Conseil communal</u> LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, 1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret de 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N839 à Marche-en-Famenne;

Considérant que le projet porte sur la création d'un passage pour piétons au rondpoint du WEX sur la N839 au PK 1.715;

Considérant que ce projet est de nature à améliorer la sécurité des piétons venant de la route de Waillet et se rendant dans le parc d'activités économique du WEX;

DECIDE A l'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N839 à Marche-en-Famenne et visant la création d'un passage pour piétons au rond-point du WEX sur la N839 au PK 1.715.

La présente décision sera transmise à la Direction des routes du Luxembourg.

Monsieur le Conseiller René COLLIN (CDH) arrive en séance.

6. <u>Environnement - Collecte textile - ASBL Terre - Renouvellement de la convention - Approbation 2</u>

Le point est retiré et sera traité lors d'un prochain Conseil communal après vérification de la législation sur les marchés publics.

7. <u>Direction financière – Budget communal 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux N°46 datant du 11 juin 2020 et visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le

compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise du COVID-19 et d'autoriser les déficits budgétaires;

Vu la circulaire budgétaire 2021 du 14 juillet 2020 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 17 mai 2021 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12 mai 2021 et joint au dossier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation:

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget 2021 aux vues de ces nouvelles informations financières;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les modifications budgétaires ordinaires n° 2 de l'exercice 2021 comme suit;

D'approuver les modifications budgétaires extraordinaires n° 2 de l'exercice 2021 comme suit:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	29.578.821,11 €	23.130.801,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	29.903.216,36 €	27.138.806,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	- 324.395,25 €	-4.008.005,00€
Recettes exercices antérieurs	3.333.557,43 €	937.927,78 €
Dépenses exercices antérieurs	259.183,39 €	498.666,69 €
Prélèvements en recettes	1.941.909,90 €	4.123.573,79 €

Prélèvements en dépenses	2.074.472,84 €	554.829,88 €
Recettes globales	34.854.288,44 €	28.192.302,57 €
Dépenses globales	32.236.872,59 €	28.192.302,57 €
Boni / Mali global	2.617.415,85 €	/

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8. <u>Direction financière - CPAS - Compte 2020 - Approbation</u>

Après présentation, commentaires du compte et réponses aux questions par Monsieur le Président du CPAS, conformément à l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Gaëtan SALPETEUR, Madame Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK et Madame Lydie PONCIN-HAINAUX se retirent pour le débat final et le vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge le 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la Loi Organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle Spéciale sur les actes des CPAS (cf. chapitre IX);

Vu la circulaire du 28 février 2014, du Ministre Paul Furlan, expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014 relative à la tutelle sur les actes du CPAS et aux pièces justificatives:

Vu la circulaire du 29 août 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – approbation du compte par le Conseil communal (article 112 ter de la loi du 08.07.1976)

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte 2020 du CPAS en séance du 19 mai 2021;

Conformément à l'article 89 al.4 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et du décret du 8 décembre 2005, article 12, le Compte est commenté par le Président du CPAS, Monsieur Gaëtan SALPETEUR.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le compte 2020 du CPAS

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
 Droits constatés pour le C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables 	14.216.982,07 € 0,00 €	478.536,56 € 0,00 €
Droits constatés nets Engagements	14.216.982,07 € 14.105.779,98 €	478.536,56 € 478.536,56 €
Résultat budgétaire de l'exercice Positif Négatif	111.202,09€	0,00€
Engagements Imputations comptables	14.105.779,98 € 14.101.062,98 €	478.536,56 € 386.054,28 €
Engagements à reporter	4.717,00€	92.482,28 €
Droits constatés nets Imputations	14.216.982,07 € 14.101.062,98 €	478.536,56 € 386.054,28 €
Résultat comptable de l'exercice Positif Négatif	115.919,09€	92.482,28€

Monsieur Gaëtan SALPETEUR, Madame Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK et Madame Lydie PONCIN-HAINAUX rentrent en séance.

9. Mandataires - Rapport de rémunérations des mandataires et des personnes non élues et Rapport annuel des remboursements de frais admissibles - Année 2021 - Exercice 2020 - Approbation LE CONSEIL COMMUNAL,

a) Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L-2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du code de la démocratie et de la décentralisation, publié au Moniteur belge le 18 juin 2018 et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 3 de cet article L6421-1, § 2 précise que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du conseil communal et est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon (alinéa 4) puis transmis au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon (§3 alinéa 1);

Considérant que:

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin (liste 2020 établie);
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances (liste 2020 établie);
- Seuls les conseillers au Conseil de Zone de Police perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances (liste 2020 établie);
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal;
- Aucun jeton de présence n'est versé au Président du CPAS lorsqu'il siège au Conseil communal, celui-ci percevant une rémunération de Président par le CPAS;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent (liste 2020 établie);
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;
- Les conseillers communaux qui sont administrateurs (ou membre d'un Comité d'attribution) dans une Intercommunale, une SLSP, un comité d'attribution,... et qui reçoivent une rémunération ou un jeton de présence sont également mentionnés (liste 2020 établie);
- Tous les autres mandats, hors liste établie, sont, à notre connaissance, exercés gratuitement (voir registre institutionnel établi sur la plateforme de la Région wallonne).
- Les conseillers communaux qui sont administrateurs (ou autre) dans une Intercommunale, une SLSP, un comité d'attribution,... et qui reçoivent une rémunération ou un jeton de présence sont également mentionnés (liste 2020 établie):
- Tous les autres mandats (IC, asbl, ...), hors liste établie, sont, à notre connaissance, exercés gratuitement.

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts imposables ;

b) Par ailleurs, l'article L-6451-1 Code de Démocratie Locale et de la décentralisation prévoit un rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice précédent. Au sein du Conseil communal, aucun conseiller n'a reçu de remboursements de frais pour l'exercice 2020.

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2021;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1° D'approuver le **rapport de rémunération** de la Commune de Marche-en-Famenne pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :
- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues; La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes sont reprises dans le registre insitutionnel transmis sur la plate-forme https://registre-institutionnel.wallonie.be par la Directrice générale de la ville de Marche le 17 décembre 2020.

La plupart des mandats sont exercés à titre gratuit. Les autres sont renseignés dans les présents documents transmis.

- 2° de prendre acte du fait qu'il n'y a aucun remboursement de **frais consentis** pour l'exercice 2020 (Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis article L-6451-1 CDLD);
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon sans délai, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

10. <u>Mandataires - ASBL Maison de Jeunes - AG et CA - Remplacement d'un</u> représentant

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Maisons de Jeunes, des Centres de rencontres et d'hébergement et des Centres d'informations des jeunes et de leurs fédérations.

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du même Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique à savoir, le décret du 20 juillet 2000 précité ;

Vu les statuts de l'asbl selon lesquels il convient de désigner 5 représentants de la Ville dont l'Echevin de la Jeunesse selon la répartition de la clé d'Hondt;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 par laquelle les 5 représentants précités étaient désignés à savoir, Monsieur Christian NGONGANG, Echevin de la Jeunesse (CDH), Madame Caroline DAUNE (CDH), Madame Aurélie CHARLIER (CDH), Monsieur Tanguy DELPORTE (PS), Monsieur Emilio MAGRI (MR);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil communal procédait au remplacement de Madame Caroline DAUNE, démissionnaire, par Madame Anouck ALTENHOVEN;

Vu la nécessité de procéder au remplacement de Madame Anouck ALTENHOVEN;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale f.f.;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Laurence RENOY (CDH) en remplacement de Madame Anouck ALTENHOVEN, pour représenter la Ville de Marche au sein de l'AG et du Conseil d'Administration de l'ASBL "Maison de Jeunes".

11. <u>Mandataires - ASBL "Promotion des Ecoles Communales" (APEC) - AG et CA - Remplacement d'un représentant</u>

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL;

Vu les statuts de l'ASBL « Promotion des Ecoles communales de Marche-en-Famenne », notamment l'article 4 précisant qu'il convient de désigner 5 représentants de la Ville (membres effectifs);

Vu l'article L1234-2 §1 al.4 du CDLD qui dispose que les délégués à l'Assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (Clé d'Hondt);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 février 2019 par laquelle le Conseil communal désignait les 5 représentants précités à savoir, Monsieur Jean-François PIERARD (CDH), Monsieur Samuel DALAIDENNE (CDH), Madame Anouck ALTENHOVEN (CDH), Monsieur Gaëtan SALPETEUR (PS), Emmanuelle DEVAUX (MR).

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame ALTENHOVEN;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale f.f.;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, <u>à l'unanimité</u>, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Carine BONJEAN (CDH) en remplacement de Madame Anouck ALTENHOVEN (CDH) pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL « Promotion des Ecoles communales de Marche-en-Famenne» (APEC).

12. <u>Mandataires - Conseil consultatif de la Prévention – Remplacement d'un</u> représentant politique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L-1122-30, relatif aux compétences du Conseil communal et L-1122-35 relatif aux Conseils consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier désignait les 5 représentants politiques au sein du Conseil consultatif de la Prévention, selon la répartition proportionnelle à savoir, Mesdames MAILLEN (CDH) et ALTENHOVEN (CDH) ainsi que Messieurs DALAIDENNE (CDH), LOLY (PS) et GUILLAUME (MR).

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Madame ALTENHOVEN;

Qu'il convient, également, de respecter les dispositions de l'article L1122-35 al.3 du CDLD, les 2/3 au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe;

Que le membre à désigner sera, par conséquent, impérativement une femme (élue ou non-élue);

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Laurence RENOY (CDH), en remplacement de Madame Anouck ALTENHOVEN, au sein du Conseil consultatif de la Prévention.

13. <u>Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2020 - Programme de travail 2021 - Information</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu l'approbation par le Conseil communal du 05/05/2014 de la convention de partenariat Plan HP 2014 - 2019;

Vu l'article 6 - Programme de travail annuel, état des lieux et rapport d'activités annuels et évaluation quinquennale indiquant que le programme de travail, l'état des lieux et le rapport d'activités sont validés par le comité d'accompagnement, puis par le Collège communal avant d'être soumis pour information au Conseil communal et adressés à la Région wallonne annuellement;

Vu le courrier du Ministre COLLIGNON du 28 janvier 2021, concernant la Plan Habitat Permanent 2021 et plus spécialement la tenue du comité d'accompagnement et les rapports annuels;

PREND CONNAISSANCE

de l'état des lieux de l'Habitat Permanent sur la Ville de Marche, arrêté au 31 décembre 2020 ainsi que du rapport d'activités de la même année et du programme

de travail 2021 dûment approuvés par les membres du Comité d'Accompagnement le 6/04/2021 et par le Collège communal en séance du 26/04/2021.

14. <u>Intercommunale - IMIO - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville de Marche à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs ;
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 A L'UNANIMITE
- 4. Décharge aux administrateurs A L'UNANIMITE
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes A L'UNANIMITE
- 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 **A L'UNANIMITE**

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. <u>Intercommunale - SOFILUX - Assemblée Générale ordinaire - Approbation</u> de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 10 mai 2021 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

- Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
- 3. Rapport du Comité de rémunération
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020.
- 6. Nomination statutaire

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les points, ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :
- Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes A L'UNANIMITE
- 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire **A L'UNANIMITE**
- 3. Rapport du Comité de rémunération A L'UNANIMITE
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 - A L'UNANIMITE
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020 A L'UNANIMITE
- 6. Nomination statutaire A L'UNANIMITE
- En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée physiquement par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

16. <u>Intercommunale - Ores Assets - Assemblée générale ordinaire -</u> Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités :

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune <u>ne sera pas</u> <u>physiquement représentée</u> à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

<u>D'approuver</u> aux majorités suivantes, <u>les points inscrits à l'ordre du jour</u> de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1** Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat - A L'UNANIMITE
- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 - A L'UNANIMITE
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 - A L'UNANIMITE
- Point 5 Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés A L'UNANIMITE

La Ville reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

17. <u>Intercommunale - BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Considérant l'affiliation de la Ville de Marche à la Société Intercommunale BEP Crématorium :

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 :
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
- 3. Approbation des Comptes 2020.
- 4. Rapport du Réviseur.
- 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- 6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- 8. Décharge aux Administrateurs.
- 9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep);

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020, **A L'UNANIMITE** ;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2020 A L'UNANIMITE ;
- d'approuver les Comptes 2020 A L'UNANIMITE;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, **A L'UNANIMITE** ;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion **A L'UNANIMITE** ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2020 A L'UNANIMITE ;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations- A L'UNANIMITE ;
- de donner décharge aux Administrateurs A L'UNANIMITE ;
- de donner décharge au Réviseur A L'UNANIMITE;
- 2. de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- 3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

18. <u>Intercommunale - IDELUX Développement - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

 conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion

- sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Nicole GRAAS - Ecolo)

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

19. <u>Intercommunale - IDELUX Eau - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal <u>prend acte</u> qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à

l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

20. <u>Intercommunale - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Nicole GRAAS - Ecolo)

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

21. <u>Intercommunale - IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances :

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Nicole GRAAS - Ecolo)

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

22. <u>Intercommunale - IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Nicole GRAAS - Ecolo)

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

23. <u>Intercommunale - VIVALIA - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

Messieurs les Conseillers SALPETEUR (PS) et LESPAGNARD (MR) se retirent au moment du vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales :

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partie de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020:

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE par 15 voix POUR, 5 abstentions (Messieurs W. BORSUS, J-P GEORGIN, S. FRANCOIS, S. MERHI et Madame L. CALLEGARO - MR), et 1 voix CONTRE (Madame Nicole GRAAS - Ecolo)

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant ;

- 1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Messieurs les Conseillers SALPETEUR (PS) et LESPAGNARD (MR) rejoignent la séance.

24. <u>S.C. "La Terrienne du Luxembourg" - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion de la Ville de Marche-en-Famenne à la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation du 6 mai 2021 de la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » à l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la S.C. « La Terrienne du Luxembourg » du 11 juin 2021, reproduit ci-dessous:

- 1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, du rapport annuel et du rapport de gestion
- 2. Affectation du résultat
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs
- 4. Décharge à donner au Commissaire
- 5. Agrément Région wallonne
- 6. Divers

Suite aux mesures sanitaires mises en place par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus et conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, la présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Luxembourg ».

25. <u>S.C. "La Terrienne du Luxembourg" - Assemblée générale extraordinaire - Approbation de l'ordre du jour</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion de la Ville de Marche-en-Famenne à la SC « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation du 11 mai 2021 de la SC « La Terrienne du Luxembourg » à l'Assemblée générale <u>extraordinaire</u> du 30 juin 2021;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale <u>extraordinaire</u> de la SC « La Terrienne du Luxembourg » du 30 juin 2021 reproduit ci-dessous :

- 1. Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel.
- 2. Rapports et déclarations préalables à la fusion.
- 3. Fusion (proposition de fusion par absorption, par la présente société, de la Société Coopérative "La Terrienne du Crédit Social").
- 4. Proposition d'adopter une nouvelle dénomination, à savoir "La Terrienne du Crédit Social".
- 5. Proposition de modifier l'objet de la société.
- 6. Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts relatif "au champ d'activité territorial".
- 7. Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des Sociétés et des Associations.
- 8. Proposition d'insérer un nouvel article en vue de permettre la création d'un Comité de Direction.
- 9. Afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales, proposition d'insérer un nouvel article après celui relatif à la "TENUE" de l'assemblée générale.
- 10. Proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une assemblée générale écrite.
- 11. Renumérotation des articles des statuts et adoption des statuts coordonnés.
- 12. Retrait d'un associé, à savoir la Province du Luxembourg Cession et, à défaut d'amateur, rachat des parts par la société.
- 13. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration et mandat spécial à conférer à des tiers.
- La présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Luxembourg ».

26. <u>SCRL "La Famennoise" - Assemblée générale ordinaire - Approbation de</u> l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion de la Ville de Marche-en-Famenne à la SCRL « La Famennoise » ;

Vu la convocation adressée à la Ville par la SCRL "La Famennoise" aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2021;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée;

- 1. Rapport du Commissaire-réviseur (exercice 2020)
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020
- 3. Rapport de rémunérations (exercice 2020)
- 4. Rapport de gestion (exercice 2020)

- 5. Démissions Nominations
- 6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur
- 7. Divers

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2021

La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Famennoise ».

27. <u>Personnel - Cadre et organigramme - Modification - Condition de recrutement - Division Travaux</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2011, approuvée par le Collège provincial le 8 septembre 2011, modifiant le cadre du personnel pour la Division Travaux (Partie Technique et Ouvriers – Partie Administrative) et fixant les conditions de recrutement d'agent technique et d'ouvrier qualifié D1 ainsi que les conditions de promotion d'agent technique en chef et de de cinq brigadiers et d'ouvrier qualifié D1.

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juin 2014, devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle à la date du 4 septembre 2014, en vertu de l'article L3132-1 § 4 dernier alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, fixant le cadre du personnel communal et ce, à partir du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016, approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux le 14 novembre 2016, modifiant le cadre du personnel pour la Division Travaux en repositionnant correctement tous les ouvriers qui remplissent les conditions et qui exercent une fonction d'ouvriers qualifiés polyvalents en leur accordant l'échelle D1 et fixant les conditions par promotion mais aussi par recrutement à l'emploi d'un ouvrier qualifié D1;

Vu le cadre actuel prévoyant un poste de chef d'équipe au niveau du l'organigramme fonctionnel pour le grade de Brigadier (C1) "Bâtiment", accessible par promotion ;

Vu que le poste constitue au niveau de la RGB le premier grade de « commandement » au niveau des ouvriers (ancien chef d'équipe) ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité des services et d'intégrer le personnel contractuel dans la politique de la commune tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune ;

Considérant que le service travaux a constaté qu'il était nécessaire de modifier et actualiser ce poste en tenant compte de la réalité de terrain mais aussi et surtout répondre aux obligations de l'employeur notamment en ce qui concerne le nouveau Règlement général sur les installations électriques (RGIE) entré en vigueur le 1er juin 2020 et les réglementations en lien avec les risques électriques :

Considérant que la Ville a l'obligation de mettre notamment en conformité sur les plans, les installations électriques, les installations d'alerte incendie de l'ensemble des bâtiments communaux sans oublier la maintenance annuelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de positionner correctement ce poste en rapport avec la responsabilité et le grade de cette fonction spécifique en tenant compte de l'obligation de pouvoir justifier une expérience dans les différents domaines énumérés et ce, afin de pouvoir assurer la continuité du service public au sein de la Division Travaux :

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'ouvrier qualifié D4 (profil électricien)

- <u>soit</u> par recrutement en vue d'une nomination définitive <u>(point 2.A. cidessous)</u>
- <u>soit</u> par engagement (contractuel) (<u>point 2.B. ci-dessous</u>),

en remplacement du poste de Brigadier C1 «bâtiment» et ce, afin de répondre aux obligations légales au niveau RGIE mais aussi en matière d'installations électriques au sein des bâtiments communaux et aussi en tenant compte de l'évolution d'une partie de l'effectif qui arrive doucement en fin de carrière ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'organigramme fonctionnel du service travaux en général et de modifier le cadre en fonction des besoins rencontrés ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2021 marquant son accord sur la modification du cadre, de l'organigramme et sur les conditions de recrutement pour le recrutement d'un Ouvrier qualifié Bâtiment en vue d'une nomination définitive, pour le poste de niveau D4, pour la Division Travaux ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de +/- 2.500 € et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du DF est sollicité ;

Vu que le dossier a été transmis au DF le 11 mai 2021 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis mais est bien informé ;

Vu l'accord des organisations syndicales ;

Statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. <u>De modifier le cadre du service du personnel communal comme suit pour le service Travaux-Patrimoine (partie Technique et Ouvriers) :</u>

CADRE DU SERVICE TRAVAUX - PATRIMOINE

Il regroupe les services suivants :

Energie, Prévention, Sécurité, Techniques Voiries-Patrimoine, Technique Cadre de Vie, Administratif, Technique Régies, ASBL Enseignement

Organigramme Fonctionnel	GRADE	ECHELLE	NBRE EMPLOIS
Directeur des travaux	Premier Attaché(e)	A4SP	1
Conseiller en prévention	Chef de Bureau administratif	A1	1
Agent technique en chef	Agent technique attaché	D9	1

Auxiliaire Principale de Direction	Gradué(e) spécifique	B1	1 (Fonction à créer)
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D6	2
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D4	3
Agent Technique	Agent Technique	D7	4
Employé(e)	Employé(e) d'administration	D4	3
Chef d'équipe	Brigadier(ère)	C1	4
Ouvrier(ère) qualifié(e) Bâtiment	Ouvrier(ère) qualifié(e)	D4	1
Ouvrier(ère) qualifié(e)	Ouvrier(ère) qualifié(e)	D1	49
Ouvrier(ère)non- qualifié(e)	Ouvrier(ère)non- qualifié(e)	E2	5
Personnel de Nettoyage	Auxiliaire Professionnelle	E1	36

2.A. <u>Conditions de recrutement d'un(e) ouvrier(ère) qualifié(e) (D4) Bâtiment en vue d'une nomination définitive au sein de la Division Travaux :</u>

D'arrêter comme suit les conditions de <u>recrutement</u> pour le poste d'ouvrier qualifié (D4) Bâtiment en vue d'une nomination définitive au sein de la Division Travaux :

- 1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2. Jouir des droits civils et politiques et être de conduite répondant aux exigences de la fonction:
- 3. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction;
- 4. Satisfaire durant toute votre carrière aux conditions visées aux points ci-dessus ;
- 5. Etre âgé(e) de 18 ans au moins;
- 6. Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur minimum ou assimilé ;
- 7. Disposer d'une expérience professionnelle de 5 ans en lien direct avec la fonction à exercer;
- 8. Disposer de l'habilitation BA4;
- 9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D4;
- 10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions);
- 11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points;

12. Description de la fonction :

Sous la responsabilité du Directeur des travaux , des différents agents techniques en charge des travaux concernant les bâtiments communaux, en collaboration avec le responsable bâtiment et avec le concours des conseillers en prévention de la ville suivant le nouveau RGIE en vigueur depuis le 1er juin 2020, suivant les arrêtés d'exécutions du code sur le bien-être et suivant les différentes autres réglementations en cours concernant les risques électriques :

- Créer, dessiner, vérifier, corriger et mettre en conformité sur plans les installations électriques, les installations d'alerte incendie des bâtiments communaux :
- Vérifier et assurer la maintenance annuelle des installations électriques de toutes les écoles communales et crèches en juillet et en août (prises, interrupteurs, éclairage, tableau électrique,...);
- Travailler en équipe, exécuter la plupart de ses tâches avec l'aide d'un collègue;
- Recenser, tenir à jour et vérifier, avec l'aide de sociétés agréés lorsque c'est nécessaire, les moyens de lutte incendie (détection incendie, alarme incendie avec boutons poussoirs, dévidoirs, spinklers,...);
- Pouvoir réaliser les analyses des risques électriques et tableaux d'influences externes complétés pour tous les bâtiments communaux occupés par du public pour fin 2022;
- Pouvoir confectionner un dossier d'installation électrique complet par bâtiment communal, avec l'aide de la hiérarchie et des conseillers en prévention;
- Etre capable d'équilibrer les puissances utilisées sur chaque phase du câble d'alimentation électrique d'un bâtiment en cas de problèmes de surcharges de circuits électriques;
- Récolter les relevés des compteurs électriques, d'eau, de gaz et de mazout de tous les bâtiments communaux en présentiel ou par connexions internet partagées avec le service énergie et communiquer les relevés aux fournisseurs d'énergie et d'eau (SWDE);
- Participer à la gestion des citernes de mazout et gaz des bâtiments communaux avec le service énergie (visites sur places avec entreprises agréées si nécessaire);
- Mettre à jour des données du tableau Excel partagé par le service travaux, le service énergie et les conseillers en prévention de la Ville reprenant tous les bâtiments communaux pour les résultats des contrôles auxquels il participe cités plus haut.
- 13. La commission de sélection sera composée de la manière suivante :
 - La Directrice générale ou son délégué
 - Le Directeur des travaux et/ou son délégué
 - Un responsable au sein d'un service travaux dans une autre entité
- 14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
- 15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire (daté de moins de trois mois) et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception ou par mail à l'adresse traitements@marche.be, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le XX juillet 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

2.B. Conditions d'engagement d'un(e) ouvrier(ère) qualifié(e) contractuel (D4) Bâtiment au sein de la Division Travaux :

D'arrêter comme suit les conditions d'engagement pour le poste d'ouvrier qualifié (D4) Bâtiment en vue d'un engagement contractuel au sein de la Division Travaux :

- 1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
- 2. Jouir des droits civils et politiques et être de conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 3. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction;
- 4. Satisfaire durant toute votre carrière aux conditions visées aux points ci-dessus ;
- 5. Etre âgé(e) de 18 ans au moins;
- 6. Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur minimum ou assimilé :
- 7. Disposer d'une expérience professionnelle de 5 ans en lien direct avec la fonction à exercer:
- 8. Disposer de l'habilitation BA4;
- 9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D4;
- 10. Réussir une épreuve sous forme d'interview (expliquer les moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses missions);
- 11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points;

12. Description de la fonction :

Sous la responsabilité du Directeur des travaux , des différents agents techniques en charge des travaux concernant les bâtiments communaux, en collaboration avec le responsable bâtiment et avec le concours des conseillers en prévention de la ville suivant le nouveau RGIE en vigueur depuis le 1er juin 2020, suivant les arrêtés d'exécutions du code sur le bien-être et suivant les différentes autres réglementations en cours concernant les risques électriques :

- Créer, dessiner, vérifier, corriger et mettre en conformité sur plans les installations électriques, les installations d'alerte incendie des bâtiments communaux;
- Vérifier et assurer la maintenance annuelle des installations électriques de toutes les écoles communales et crèches en juillet et en août (prises, interrupteurs, éclairage, tableau électrique,...);
- Travailler en équipe, exécuter la plupart de ses tâches avec l'aide d'un collègue;
- Recenser, tenir à jour et vérifier, avec l'aide de sociétés agréés lorsque c'est nécessaire, les moyens de lutte incendie (détection incendie, alarme incendie avec boutons poussoirs, dévidoirs, spinklers,...);
- Pouvoir réaliser les analyses des risques électriques et tableaux d'influences externes complétés pour tous les bâtiments communaux occupés par du public pour fin 2022;
- Pouvoir confectionner un dossier d'installation électrique complet par bâtiment communal, avec l'aide de la hiérarchie et des conseillers en prévention;
- Etre capable d'équilibrer les puissances utilisées sur chaque phase du câble d'alimentation électrique d'un bâtiment en cas de problèmes de surcharges de circuits électriques;
- Récolter les relevés des compteurs électriques, d'eau, de gaz et de mazout de tous les bâtiments communaux en présentiel ou par connexions internet partagées avec le service énergie et communiquer les relevés aux fournisseurs d'énergie et d'eau (SWDE);

- Participer à la gestion des citernes de mazout et gaz des bâtiments communaux avec le service énergie (visites sur places avec entreprises agréées si nécessaire);
- Mettre à jour des données du tableau Excel partagé par le service travaux, le service énergie et les conseillers en prévention de la Ville reprenant tous les bâtiments communaux pour les résultats des contrôles auxquels il participe cités plus haut.
- 13. La commission de sélection sera composée de la manière suivante :
 - La Directrice générale ou son délégué
 - Le Directeur des travaux et/ou son délégué
 - Un responsable au sein d'un service travaux dans une autre entité
- 14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
- 15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire (daté de moins de trois mois) et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception ou par mail à l'adresse traitements@marche.be, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le XX juillet 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

28. Approbations de la Tutelle - Communications au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que les décisions du Conseil communal du 29 mars 2021, reprises cidessous, sont APPROUVEES.

- Direction financière Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid19 - Volet II : secteurs du spectacle et des divertissements - Approbation en date du <u>22 avril 2021</u>.
- Direction financière Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid19 - Volet II : autres secteurs particulièrement touchés - Approbation en date du 22 avril 2021
- 3. Direction financière Taxe sur l'utilisation de cercueils en polyester Règlement exercices 2021 à 2025 Approbation en date du 05 mai 2021
- 4. Direction financière Redevance sur les concessions dans les cimetières Règlement exercices 2021 2025 Approbation en date du <u>05 mai 2021</u>

<u>Autres décisions du Conseil communal du 29 mars 2021, devenues pleinement</u> exécutoires:

- Centrale d'achat Décision d'adhésion à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire provincial - Pleinement exécutoire en date du <u>03 mai 2021</u>
- Centrale d'achat Décision d'adhésion à la centrale d'achat d'Idelux Projets publics - Pleinement exécutoire en date du <u>03 mai 2021</u>

29. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du <u>budget extraordinaire</u> lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

 PA - Enseignement - Marché public tableaux interactifs - Accord de principe (Collège du 26/04/2021 - Equipement de 6 classes dans les implantations communales de Marche - +/- 18.000€ HTVA)